

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

8.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
CONSULTATION MINITEL:08 36 29 22 22

SOCIETE D'AVOCATS ZOCCHETTO, RICHEFOU, CHAUVFAU

8 QUAI D'AVESNIERES
B.P. 0116
53001 LAVAL CEDEX

V/REF : OR/CB-98024/
N/REF : 92 B 186 / A-53

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/01/99, SOUS LE NUMERO A-53,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 13/11/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
OUEST ACRO
SOCIETE ANONYME
PARC D'ACTIVITE DE L'OCEANE
LOUVERNE
53950

R.C.S LAVAL B 388 343 105 (92 B 186)

LE GREFFIER

" OUEST ACRO "

Société anonyme au capital de 270.000 F
Siège social : Parc d'Activité de l'Océane - 53950 LOUVERNE
RCS LAVAL B 388.343.105

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le treize Novembre à huit heures trente, les actionnaires de la société anonyme "OUEST ACRO" se sont réunis au siège social, sur convocation du président adressée par lettre en date du 26 Octobre 1998, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°/ Nomination de quatre administrateurs
- 2°/ Pouvoirs pour formalités

Monsieur Antoine LE TOUX, Président, préside la séance.

Monsieur Luc BOISNARD et Monsieur Jean-Pierre LE TOUX, deux actionnaires présents et acceptants, possédant le plus grand nombre d'actions, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Olivier RICHEFOU est désigné comme secrétaire de séance.

Le Cabinet AUDIT EXPERT COMPTABLE CONSEIL, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 Octobre 1998, est absent excusé.

Le président constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 2.700 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote. Le président constate que l'assemblée est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation
- la feuille de présence
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée

../.
JPL
M
13

Le président rappelle que le rapport du conseil d'administration et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président ouvre la séance en donnant lecture du rapport du conseil d'administration.

Le président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- Madame Sabine LE TOUX
née le 01/08/1970 à PARIS (75)
demeurant 12 rue des PINS, 53950 LOUVERNE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sabine LE TOUX, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par elle du mandat qui vient de lui être confié.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- Monsieur Patrice DENIAU
né le 30 Mai 1963 à GORRON
demeurant 19 rue Berthe MARCOU, 53810 CHANGE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrice DENIAU, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

Handwritten signatures and initials:
JSL
AS
Mj

- Monsieur Christian CHARMETTE
né le 16/03/1961 à BOURG EN BRESSE (01)
demeurant 2 rue GUICHENON à BOURG EN BRESSE (01)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CHARMETTE, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- Madame Barbara BOISNARD
née le 04/07/1973 à LAVAL (53)
demeurant à La Pommeraie, 53960 BONCHAMP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Barbara BOISNARD, présente l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts ou de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les scrutateurs

